Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20150713-20150708-AI

Accusé certifié exécutoire

Versailles GrandParc

<u>ARRÊTÉ</u> N°2015-07-08

Portant délégation temporaire de signature pour l'ensemble des marchés publics, à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, Miné Caroline DOUCERAIN, Vice-présidents et vice-présidente de la communauté d'agglomération, pour la période allant du lundi 20 juillet au vendredi 28 août 2015.

LE PRÉSIDENT.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-03 du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau ;

Vu l'arrêté n°2014-07-01 portant délégations de fonction et de signature aux 14 vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2015-07-01 portant délégation temporaire de signature à M. Jean-Marc LE RUDULIER, Vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2015-07-02 portant délégation temporaire de signature à M. Richard RIVAUD, Vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2015-07-03 portant délégation temporaire de signature à Mme Caroline DOUCERAIN, Vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Pour permettre une parfaite continuité des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en l'absence du Président, il est nécessaire que la signature de certains documents soit temporairement assurée par M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, Vice-présidents et Vice-présidente de la communauté d'agglomération, pour la période allant du lundi 15 juillet au vendredi 28 août 2015.

Les arrêtés n°2015-07-01, 2015-07-02 et 2015-07-03 en date du 2 juillet 2015, sont modifiés comme suit.

Cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur.

ARRÊTE:

Article 1 – L'article 2 des arrêtés n°2015-07-01, 2015-07-02 et 2015-07-03 en date du 2 juillet 2015 est modifié concernant la délégation temporaire de signature des marchés publics :

 Tous les marchés publics (contrats, accords-cadres, avenants et autres documents qui y sont joints);

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé(e) et affiché en lieu et place ordinaires. Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles en 2 exemplaires originaux, le 13 JUIL 2015 Le Président, François de MAZIÈRES Député - Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. Jean-Marc LE RUDIJLIER

Notifié le9

Le Président,/ *

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délair de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. Richard RIVAUD Notifié le

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Mme Caroline DOUCERAIN Notifié le

